

Commune de VENZOLASCA (HAUTE CORSE) 20215

Etude de Maîtres Thomas LEANDRI et Céline BRONZINI de CARAFFA
Notaires associés
1 Rue Luiggi Giafferi, 20200 BASTIA
Tel : 04.95.31.25.10/Fax : 04.95.32.55.62
Email : leandri-bronzini-decaraffa@notaires.fr

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 26 novembre 2024

Suivant acte reçu par Maître Thomas LEANDRI, notaire associé à BASTIA (20200), 1 Rue Luiggi Giafferi,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil, aux termes duquel il a été déclaré que :

Monsieur Charles François PANCRAZI, en son vivant Docteur en médecine, demeurant à BASTIA (20200), 28 Boulevard paoli.

Né à MONTE (20290) le 7 septembre 1892.

Epoux de Madame Anita BARTOLOMEI, avec laquelle il était marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Jean-Baptiste de CARAFFA, lors notaire à BASTIA, le 6 juillet 1922.

Décédé à BASTIA (20200) le 26 juin 1966.

Puis après son décès :

Monsieur Paul Louis CECCALDI, Retraité, demeurant à BASTIA (20200), 26 Boulevard Paoli.

Né à MARSEILLE (13000), le 29 novembre 1928.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ont possédé et entretenu, à titre de propriétaire, de manière continue, non interrompue, non équivoque, trentenaire, paisible les biens ci-après désignés :

DESIGNATION DES BIENS

Territoire de la Commune de VENZOLASCA (HAUTE-CORSE) 20215

Différentes parcelles de terre sises sur le territoire de ladite commune,

Figurant ainsi au cadastre :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|----------|------------------|
| B | 209 | PARATA | 03 ha 25 a 77 ca |
| B | 240 | CHULZERI | 02 ha 91 a 14 ca |
| B | 260 | TIMONE | 01 ha 46 a 80 ca |
| B | 344 | PIRELLI | 01 ha 10 a 43 ca |

Total surface : 08 ha 74 a 14 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis
Maître Thomas LEANDRI

Etude de Maîtres
T. LEANDRI
C. BRONZINI de CARAFFA
Notaires Associés
1 rue Luiggi Giafferi
Place Saint-Nicolas - 20200 BASTIA